

**Règlement du Jeu Concours  
« BARRE EN OR - GROUPE MARY »**

**ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES**

Dans le cadre de l'opération « **BARRE EN OR - GROUPE MARY** » à Caen,

La Holding François MARY, société par actions simplifiée, immatriculée sous le RCS n°404 968 786 dont le siège social est sis Route Nationale 13- La Briqueterie - 14100 GLOS

D'une part,

Et

Le STADE MALHERBE CAEN- CALVADOS- BASSE NORMANDIE, société anonyme sportive professionnelle, immatriculée sous le numéro SIREN 383 789 294, dont le siège social est sis 23 Boulevard Georges POMPIDOU CS 85216 - 14052 CAEN CEDEX 4,

D'autre part,

organisent entre le 12 septembre 2016 et le 30 mai 2017 au stade Michel d'Ornano (Caen) un grand jeu gratuit sans obligation d'achat, dont le premier pré-tirage commence le 12 septembre 2016.

**ARTICLE 2 : PRINCIPE**

Le jeu intitulé « **BARRE EN OR** » est un jeu d'adresse, consistant, après avoir été sélectionné selon les modalités évoquées dans l'**Article 3**, à tenter de toucher avec un ballon professionnel et sans rebond et sans porter de chaussures à crampons la barre transversale d'un but sur coup de pied arrêté lors des matchs désignés à l'article 3.

La participation à ce jeu est réservée à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), au moment du tirage et de la participation au jeu « **BARRE EN OR** », à l'exception :

- des personnes évoluant au niveau professionnel dans un club de football inscrit en Ligue1, Ligue2 et National,
- du personnel du Stade Malherbe Caen et de l'ensemble des salariés rattachés à la Holding François Mary ainsi que des membres de leurs familles.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU**

Cette animation aura lieu sur le terrain du Stade Michel d'Ornano lors de 17 matchs :

- Caen – Paris SG, le vendredi 16/09/2016
- Caen – Toulouse le samedi 01/10/ 2016
- Caen – Saint-Etienne, le samedi 22/10/2016
- Caen – Nice, le samedi 05/11/2016
- Caen – Guingamp, le samedi 26/11/2016
- Caen – Dijon, le samedi 03/12/2016
- Caen – Metz, le samedi 17/12/2016
- Caen – Lyon, le samedi 14/01/2017
- Caen – Nancy, le samedi 21/01/2017
- Caen – Bordeaux, le mercredi 08/02/2017
- Caen – Lille, le samedi 18/02/2017
- Caen – Angers, le samedi 04/03/2017
- Caen – Monaco, le samedi 18/03/2017
- Caen – Montpellier, le samedi 08/04/2017
- Caen – Nantes, le samedi 22/04/2017
- Caen – Marseille, le samedi 29/04/2017
- Caen – Rennes, le dimanche 14/05/2017

Les participants sont avertis que ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des retransmissions TV.

3 personnes seront sélectionnées par match. Les personnes souhaitant participer au jeu devront poster une vidéo ou une photo les mettant en scène avec une PEUGEOT, une CITROEN ou une DS pour la participation sur la page FACEBOOK <https://www.facebook.com/groupemary/> ou sur la page <https://www.facebook.com/Mary-Moto-Concessionnaire-moto-à-Caen-243123462382178/> et/ou leur amour pour le club du SM CAEN sur la page FACEBOOK officielle du club <https://www.facebook.com/SMCaen.official/> ou sur le compte TWITTER officiel du club [https://twitter.com/SMCaen\\_officiel](https://twitter.com/SMCaen_officiel), pages sur lesquelles le jeu sera annoncé au maximum 4 jours avant le match. Les membres du SM CAEN sélectionneront deux participants sur leurs

réseaux sociaux et la Holding François MARY sélectionnera un participant sur l'une de ses pages FACEBOOK.

Les 3 personnes sélectionnées seront contactées par courriel et/ou via les réseaux sociaux susvisés et auront 24h pour se manifester auprès des organisateurs afin de valider leur participation. A défaut de réponse de ces personnes dans ce délai de 24heures, une nouvelle sélection sera effectuée dans les mêmes conditions, les nouveaux participants devant également se manifester dans les 24heures après avoir été contactés.

Toute personne sélectionnée au jeu « BARRE EN OR - GROUPE MARY » ne pourra participer qu'une seule fois sur la saison 2016/2017.

Le jeu se déroule sur le principe suivant :

Les 3 participants au jeu « **BARRE EN OR** » seront invités à se présenter au Stade Michel d'Ornano au moins 1h30 avant le match pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils devront être munis d'une pièce d'identité pour valider leur participation.

#### **Le déroulement du jeu :**

En principe, le jeu se déroulera à la mi-temps des matchs. Cependant, en cas d'impossibilité, il sera reporté avant ou après le match.

Les participants seront invités par le SM Caen à se rendre sur le terrain. L'ordre de passage des participants sera déterminé par tirage au sort effectué au début du jeu. Cet ordre sera conservé pendant toute la durée du jeu.

Les participants pourront effectuer leurs tirs du point qu'ils souhaitent sur la longueur de la ligne qui sera délimitée par les sociétés organisatrices.

#### **1<sup>er</sup> tir – distance 16,50m dans l'axe des buts :**

Les participants ont chacun 1 essai pour tenter de toucher la barre transversale. Les tirs d'essai s'effectueront en fonction de l'ordre de passage établi au début du jeu.

Les participants qui touchent la barre transversale du but sans rebond gagnent 2 places VIP sur un match à venir de la saison en cours au Heineken Lounge **ou** décident d'accéder au 2<sup>ème</sup> tour en perdant le bénéfice des places.

Les places seront fournies par le Groupe MARY.

Chaque place VIP est d'une valeur de 168 € ttc.

Si aucun des participants ne touche la barre, les 3 participants bénéficient d'une seconde chance.

Lorsqu'un participant réussit à toucher la barre, 2 alternatives :

- 1) Soit il décide de conserver son lot et cesser le jeu en précisant au speaker le terme « Quitte ». Dans ce cas, la Holding François MARY prendra ses coordonnées pour l'inviter dans l'une de ses concessions et lui remettre les places.
  
- 2) Soit il décide de continuer le jeu en tentant sa chance au 2<sup>ème</sup> tir – distance 25 mètres, en précisant au speaker « Double ». **Dès lors, le participant perd automatiquement le gain des places.**

Le jeu s'arrête à la fin de ces 2 essais si personne n'a touché la barre.

#### **2<sup>ème</sup> tir – distance 25m dans l'axe des buts:**

Chaque participant ayant touché la barre lors du 1<sup>er</sup> tir pourra accéder au 2<sup>nd</sup> niveau où il devra effectuer un 2<sup>ème</sup> tir à 25 mètres et toucher à nouveau la barre transversale du but sans rebond afin de gagner un scooter PEUGEOT KISBEE 4 TEMPS d'une valeur de 1.299€ TTC (mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros) offert par le Groupe Mary.

Si plusieurs participants accèdent au 2<sup>ème</sup> tour, les tirs d'essai s'effectueront en fonction de l'ordre de passage établi au début du jeu.

Si le 1<sup>er</sup> participant réussit à toucher la barre, 2 alternatives :

- 1) Soit il décide de conserver son lot et de cesser le jeu en précisant au speaker le terme « Quitte ». Dans ce cas, la Holding François MARY prendra ses coordonnées pour l'inviter dans l'une de ses concessions et lui remettre le scooter.
  
- 2) Soit il décide de continuer le jeu en tentant sa chance au 3<sup>ème</sup> tir – distance 52.50 mètres, en précisant au speaker « Double ». **Dès lors, le participant perd automatiquement le gain du scooter.**

### **Il est expressément prévu que :**

- si plusieurs participants accèdent au 2<sup>ème</sup> tour, il n'y aura qu'un seul gagnant : ainsi, par exemple, si deux participants accèdent au 2<sup>ème</sup> tour et que le 1<sup>er</sup> participant touche la barre, le 2<sup>ème</sup> joueur n'effectuera pas de tir à 25m. Le jeu s'arrêtera immédiatement pour lui.
- Si aucun participant ne réussit à toucher la barre lors du 1er essai, le jeu s'arrête.

### **3<sup>ème</sup> tir – distance 52.50m (centre du terrain) dans l'axe des buts :**

Le participant ayant décidé de continuer le jeu après avoir touché la barre lors du 2<sup>ème</sup> tir effectuera un essai unique pour un 3<sup>ème</sup> tir à 52,50mètres lors duquel il devra toucher la barre transversale du but sans rebond afin de gagner une voiture Peugeot 208 3 portes Access 1.2 Pure Tech 68 ch. de couleur blanche et d'une valeur de 12.700 € TTC (douze mille sept cents euros TTC) offerte par le Groupe MARY, dans la limite d'un véhicule pour l'intégralité des matchs de la saison 2016/2017.

**Il est expressément prévu** que le jeu prendra définitivement fin et ne sera donc pas reconduit pour les autres matchs dès lors qu'un participant réussira le 3<sup>ème</sup> tir et gagnera la voiture. (Ainsi par exemple, si la voiture est gagnée lors du 4<sup>ème</sup> match de la saison, le jeu ne sera pas reconduit pour les matchs suivants.)

### **ARTICLE 4 : RESULTATS ET GAGNANTS**

Les gagnants de chaque étape autorisent le Stade Malherbe Caen et la Holding François MARY à utiliser leurs noms, prénoms, villes de résidence, et photographies, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et ce sans possibilité de solliciter pour les gagnants le droit à quelque rémunération, droit ou avantage que ce soit.

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES**

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les sociétés organisatrices STADE MALHERBE CAEN et la HOLDING FRANCOIS MARY se réservent le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Il est expressément prévu qu'après la délivrance de la voiture au gagnant, s'il y a lieu, le jeu s'arrêtera totalement et ne sera donc pas reconduit pour les matchs suivants. Néanmoins, les sociétés organisatrices pourront se réunir et décider d'un nouveau règlement.

Le règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci sera affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement »

Les lots non distribués après la fin de la saison 2016/2017 resteront acquis aux sociétés organisatrices.

En cas de revente de la part d'un gagnant de son lot auprès d'une autre personne, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité et ne devront être en aucun cas impliquées dans cette transaction.

En cas de rupture de stock ou de livraison, les sociétés organisatrices remplaceront les lots indisponibles par des lots de valeur commerciale identique ou supérieure et ce avec annonce verbale ou affichage interne.

Ces lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ou espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de retard de livraison, les sociétés organisatrices informeront les gagnants par courrier ou par téléphone, et leur communiqueront une nouvelle date de remise des lots.

"Si les sociétés organisatrices se trouvent, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots, ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elles se réservent le droit de remplacer le lot prévu par un autre de valeur égale ou supérieure."

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Stéphane ESNAULT, huissier de justice à PONT L'ÉVEQUE (14). Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès de la HOLDING FRANCOIS MARY ou sur le site internet [www.smcaen.fr](http://www.smcaen.fr) .

Le règlement de l'opération est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie postale à l'adresse du jeu jusqu'au 14 mai 2017. Aussi, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse de la Holding François MARY. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) et par saison. Les remboursements seront effectués par virement bancaire, sous 6 à 8 semaines à réception de la demande et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

## **ARTICLE 7 : CNIL**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.